

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 7 MARS 2024

Numéro d'ordre	Objet de l'arrêté
64	Autorisant la chasse aux œufs organisée par le Lions Club Pornichet au Bois Joli le 31 mars
65	Autorisant l'organisation du Carnaval du Pouligou par l'Amicale Laïque du Pouligou le samedi 23 mars
66	Autorisant l'organisation de la randonnée pédestre du Lions Club Pornichet avec Rando Côte d'Amour le dimanche 24 mars
67	Autorisant l'organisation du Rallye Vélo du Pouligou le dimanche 7 avril
85	Fermeture des plages pendant les travaux de nivellement
94	Constatant la décision du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 approuvant l'incorporation des biens déclarés vacants et sans maître dans le domaine privé de la Commune
99	Règlementant le stationnement dans le cadre du festival Joy Connection le 18 mai 2024
106	Règlementant la circulation et le stationnement dans le cadre de l'inauguration du Bois des Evens le 16 mars

ARRETE MUNICIPAL N°64/2024
AUTORISANT LA CHASSE AUX ŒUFS ORGANISEE
PAR LE LIONS CLUB PORNICHET OCEAN
AU BOIS JOLI LE 31 MARS 2024

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

L'association Lions Club Pornichet Océan est autorisée à s'installer dans le square du Bois Joli, le dimanche 31 mars 2024 de 7h30 à 18h pour y organiser une chasse à l'œuf ouverte à tous. Dans le cadre de celle-ci d'autres activités sont proposées telles que Chamboule-Tout, Pêche à la ligne et Maquillage.

Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 2 - Sécurité et Environnement

La zone de recherche doit être facilement identifiable par les participants et sécurisée par l'organisateur.

L'organisateur s'engage à restituer le site dans un état identique de propreté. Il doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer le nettoyage du site à l'issue de la manifestation.

L'organisateur engage sa responsabilité concernant les dommages éventuels pouvant intervenir lors de cette manifestation.

L'organisateur s'engage à assurer sa manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants, aux spectateurs ainsi qu'au matériel mis à sa disposition.

Le matériel livré reste sous l'entière responsabilité de l'organisateur durant toute la durée de la manifestation. Il doit être restitué dans un parfait état de propreté.

Article 3 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le Président du Lions Club Pornichet Océan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Le 07 MARS 2024

U 7 MARS 2024

Fait à Pornichet, le 01 MARS 2024

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Francis VAN ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Destinataires :

Affichage

Commissariat de Police de La Baule

Direction du Pôle aménagement de la Ville

Direction Générale

Equipe logistique et moyens généraux

Espace environnement

Police municipale

Réseau accueil Ville de Pornichet

Sapeurs-Pompiers de Pornichet

Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale

Service affaires juridiques et assemblées

Service commerce et vie économique

Service Communication

Sous-préfecture

Lions Club Pornichet Océan

ESP Pétanque

ARRETE MUNICIPAL N°65/2024
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
LE CARNAVAL DU POULIGOU ORGANISE PAR
L'AMICALE LAÏQUE DU POULIGOU DANS LE
QUARTIER STE MARGUERITE
LE 23 MARS 2024

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

L'Amicale Laïque du Pouligou organise un carnaval dédié aux enfants de l'école du Pouligou le samedi 23 mars 2024, de 14h30 à 18h30.

L'itinéraire autorisé pour le défilé est le suivant : départ de l'école du Pouligou, avenue du Pouligou, avenue de Rangrais, avenue des Lilas, avenue des Pins, avenue de la Villès Babin, avenue de l'Amouleur, avenue des Lavandes, avenue de Rangrais, avenue du Pouligou et arrivée à l'école du Pouligou.

A cette occasion un goûter et un temps d'animation musicale seront proposés dans la cour de l'école à l'arrivée du défilé pour les enfants et leurs familles.

Article 2 – Sécurité

Les organisateurs s'engagent à respecter le Code de la Route et à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation.

La circulation pourra être temporairement arrêtée le temps du passage du défilé.

Les organisateurs s'engagent à positionner des encadrants en nombre suffisant pour sécuriser les traversées de voiries.

Ils s'engagent également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Mis(e) en ligne le
Mis(e) en ligne le
07 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID : 044-214401325-20240301-N_65_2024-AR

S'LO

Article 3 – Sonorisation

Dans le cadre du Carnaval de l'école, l'association Amicale Laïque du Pouligou est autorisée à utiliser une sonorisation en déambulation le samedi 23 mars de 14h30 à 18h30, sur le parcours du défilé, ainsi que dans la cour de l'école du Pouligou, et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

Article 4 – Diffusion

Le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, la Présidente de l'association Amicale Laïque du Pouligou sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 01 MARS 2024

Destinataires :

Affichage

Commissariat de Police de La Baule

Direction du Pôle aménagement de la Ville

Direction Générale

Equipe logistique et moyens généraux

Espace environnement

Police municipale

Réseau accueil Ville de Pornichet

Sapeurs-Pompiers de Pornichet

Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale

Service affaires juridiques et assemblées

Service commerce et vie économique

Service Communication

Sous-préfecture

Amicale Laïque du Pouligou

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,



Francis Van ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID : 044-214401325-20240301-N_65_2024-AR

S²LOW

Mis(e) en ligne le

07 MARS 2024

ARRETE MUNICIPAL N° 66/2024

**AUTORISANT LA RANDONNEE PEDESTRE
ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION LIONS CLUB
PORNICHET OCEAN LE DIMANCHE 24 MARS 2024**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

L'Association Lions Club Pornichet Océan est autorisée à organiser une randonnée de 11km le dimanche 24 mars 2024 au départ du Parking de Quai des Arts, de 8h à 14h. A cette occasion un parcours a été préparé par l'association Rando Côte d'Amour.

L'itinéraire emprunté et autorisé est le suivant : départ du Parking de Quai des Arts, rond-point de la Pêcherie, chemin du Marais, route d'Ermur, route de la Fontaine la Nue, route Villes Mahaud, route Villes Mouilleron, chemin de la Fontaine Poulicas, chemin du Clos Bernard, ch. de l'Île Verte, ch. des Venelles, ch. de la Monerie, av. du Petit Canon, av. des Lorientes, av. des Bleuets, av. du Littoral, ch. côtier jusqu'à l'avenue du Port, boulevard de la République, av. du Baulois, arrivée Parking de Quai des Arts.

L'association Rando Côte d'Amour est autorisée à adapter ce circuit en fonction de la praticabilité des chemins empruntés.

Article 2 – Sécurité

Les organisateurs s'engagent à respecter le Code de la Route et à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Les organisateurs s'engagent à informer les participants des zones dangereuses et/ou accidentogènes sur l'ensemble du parcours.

Les organisateurs s'engagent à encadrer les participants et positionner des commissaires en nombre suffisant pour sécuriser les traversées de voiries.

Ils s'engagent également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Mis(e) en ligne le

07 MARS 2024

Article 3 – Diffusion

Le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le Président du Lions Club Pornichet Océan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 01 MARS 2024

Destinataires :

Affichage municipale
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Lions Club Pornichet Océan
Rando Côte d'Amour

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

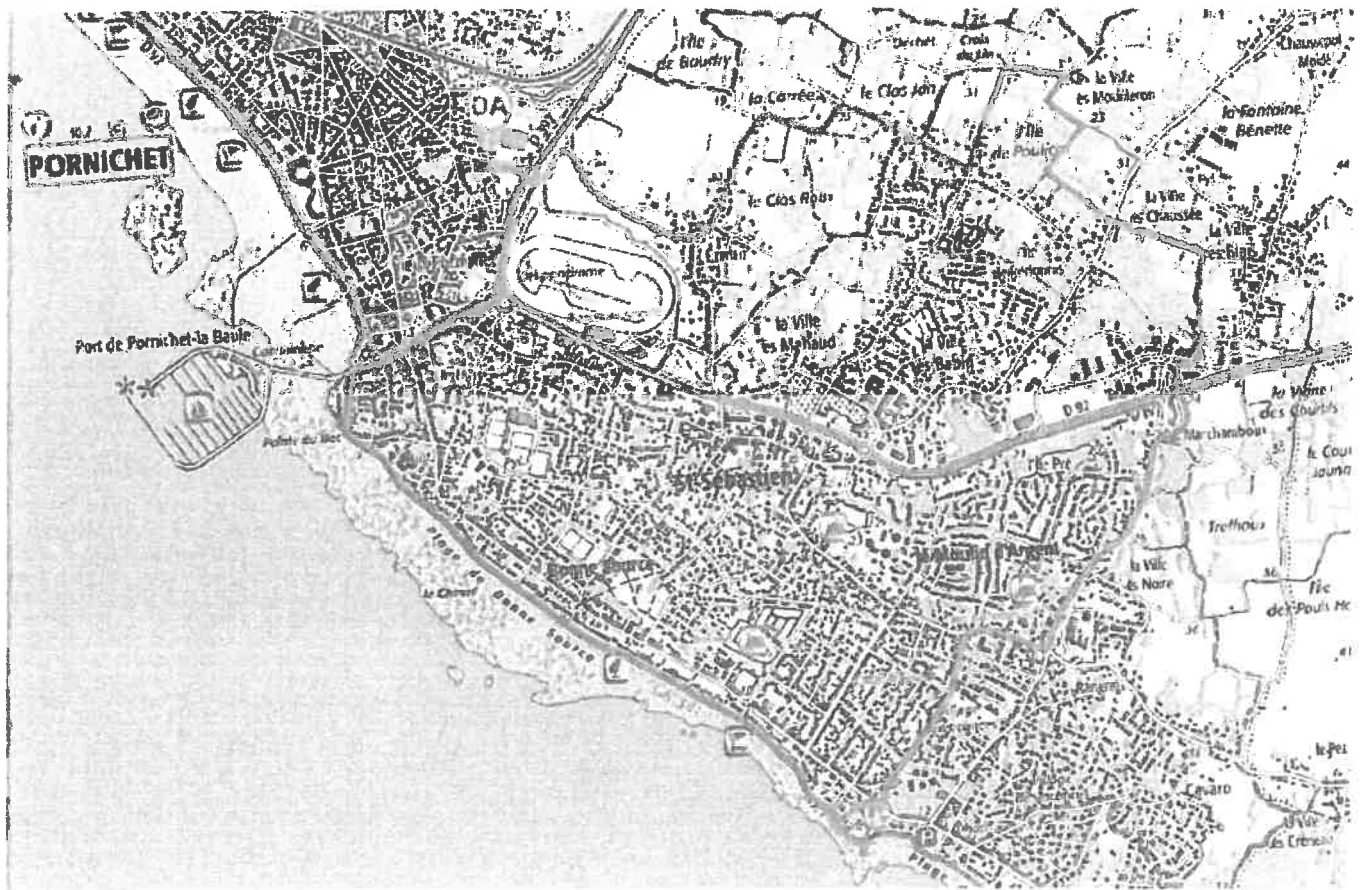


Francis Van ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

07 MARS 2024

Annexe :



Mis(e) en ligne le

07 MARS 2024

ARRETE MUNICIPAL N°67/2024
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
LE RALLYE VELO DU POULIGOU ORGANISE PAR
L'AMICALE LAÏQUE DU POULIGOU
LE 7 AVRIL 2024

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

L'Amicale Laïque du Pouligou organise un Rallye Vélo dédié aux familles des enfants de l'école du Pouligou, avec des circuits de 3km, 5km et 8km, le dimanche 7 avril 2024, de 10h à 18h.

A cette occasion, des espaces sont réservés devant le Centre de loisirs du Pouligou et au niveau de l'entrée de l'école (pas d'empiétement sur la route ou le parking).

Article 2 – Sécurité

Les organisateurs s'engagent à respecter le Code de la Route et à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation :

- * Les participants seront avertis qu'ils devront circuler en respectant le code de la route dès qu'ils utiliseront les voies à partager avec les voitures.
- * Les départs seront échelonnés et fluides de 10h à 14h. Pas de groupe de plus de 6 vélos.
- * Les numéros de téléphone des organisateurs et des secours seront affichés sur le lieu des inscriptions.
- * Dans le stand de départ et d'arrivée les personnes présentes seront munies : de trousse de 1er secours ainsi que de téléphone portable afin de relayer d'éventuels secours.
- * Port du casque obligatoire pour tous les participants.
- * Les participants sont tenus d'être couverts par une assurance individuelle ou collective en responsabilité civile.

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Mis(e) en ligne le

07 MARS 2024

Article 3 – Environnement et balisage

L'organisateur s'engage à :

- respecter et faire respecter l'environnement traversé.
- utiliser un balisage temporaire, ne dégradant pas l'environnement.
- retirer le balisage utilisé dès la fin de la manifestation.

Article 4 – Diffusion

Le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, la Présidente de l'association Amicale Laïque du Pouligou sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 01 MARS 2024

Destinataires :

Affichage

Commissariat de Police de La Baule

Direction du Pôle aménagement de la Ville

Direction Générale

Equipe logistique et moyens généraux

Espace environnement

Police municipale

Réseau accueil Ville de Pornichet

Sapeurs-Pompiers de Pornichet

Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale

Service affaires juridiques et assemblées

Service commerce et vie économique

Service Communication

Sous-préfecture

Amicale Laïque du Pouligou

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,



Yvan ISEGHEM

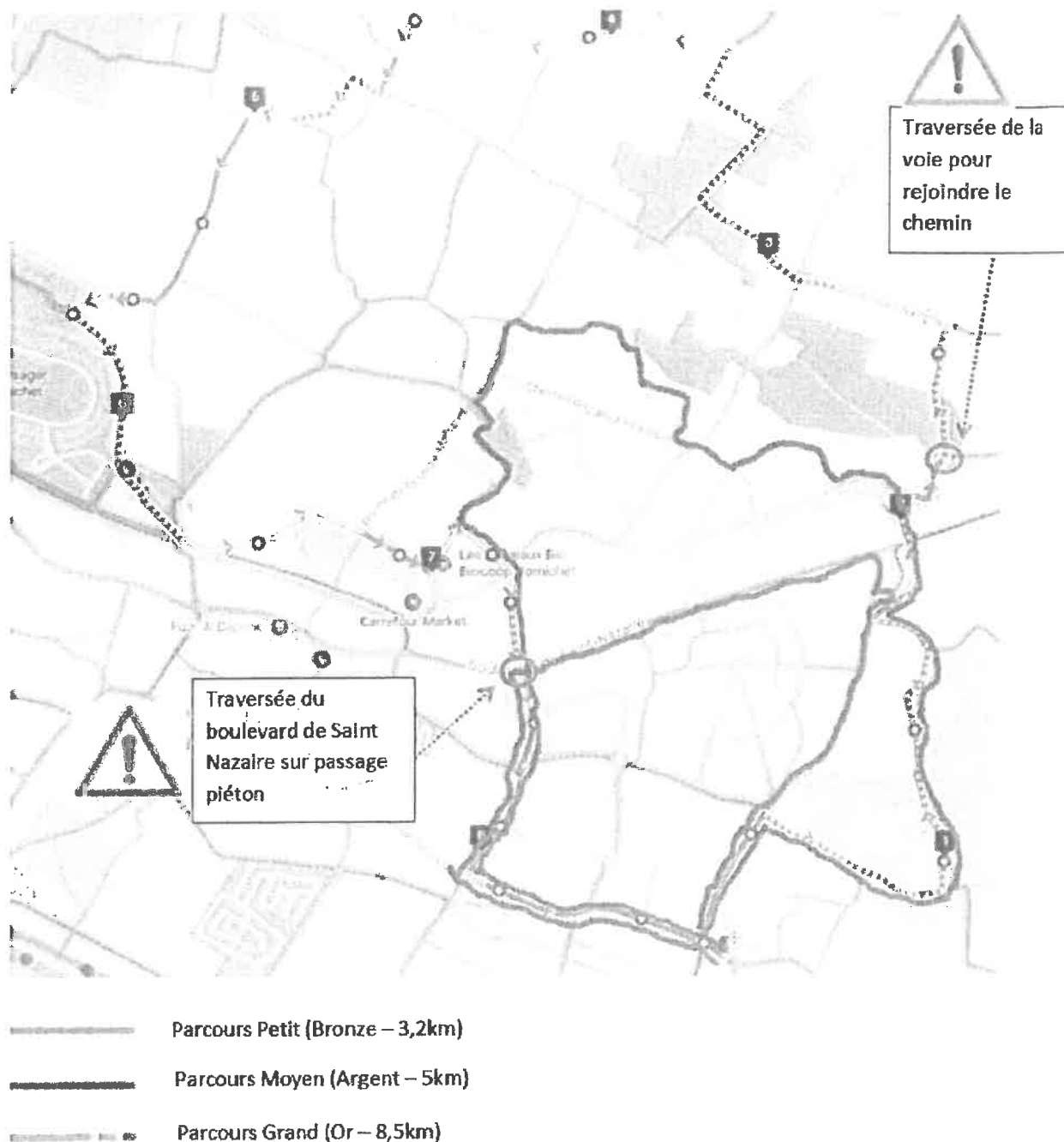
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le

07 MARS 2024

Annexe : Circuits Rallye Vélo



07 MARS 2024

ARRETE MUNICIPAL N°85/2024

**INTERDISANT PROVISOIREMENT L'ACCES DU PUBLIC AUX PLAGES DE
PORNICHET PENDANT LES TRAVAUX DE NIVELLEMENT**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et suivants relatifs aux dispositions en matière de pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Considérant que des travaux de nivellement doivent être réalisés sur les plages de Pornichet par la société CHARIER, du 4 mars au 14 juin 2024 inclus,

Considérant qu'il convient, au regard des risques pouvant en résulter pour les usagers de la plage (présence d'engins de chantier), de prescrire toutes mesures utiles en vue de préserver la sécurité publique sur les plages concernées.

ARRETE

Article 1

La société CHARIER est autorisée à effectuer les travaux de nivellement des plages de Pornichet, comme suit :

- Plage des Libraires : du 04 mars au 12 avril 2024 inclus, toute la journée,
- Plage du port d'échouage : du 15 avril au 26 avril 2024 inclus, toute la journée,
- Plages de Bonne Source et de Sainte-Marguerite : du 27 mai au 14 juin 2024 inclus, toute la journée.

Article 2

Du 11 mars au 15 mars inclus, l'accès et la circulation des piétons sur la plage des Libraires sont **totalemtent interdits** de 6h00 à 18h00,

Du 15 avril au 26 avril inclus, l'accès et la circulation des piétons sur la plage du Port d'échouage sont **totalemtent interdits**, les jours ouvrés de 6h00 à 18h00,

En-dehors des dates ci-dessus, entre le 04 mars et le 14 juin inclus, l'accès et la circulation des piétons sur les plages sont **interdits par zones, au droit des travaux**, les jours ouvrés de 6h00 à 18h00.

Ces interdictions sont signalées par affichage sur des barrières positionnées à l'entrée des plages.

Article 3

La société CHARIER a la charge de mettre en place le dispositif de fermeture des descentes de plage, fourni par la commune selon l'avancement des travaux.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché sur les zones concernées en un endroit visible de tous avant le début des travaux.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, Messieurs les Agents de Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise, ainsi qu'à Monsieur le Capitaine du Centre de Secours de Pornichet.

Fait à Pornichet, le

23/02/24



Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE n° 94/URBA/2024

Constatant la décision du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 approuvant l'incorporation des biens déclarés vacants et sans maître dans le domaine privé de la Commune

Le Maire de PORNICHET,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code civil, notamment l'article 713,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, articles L 1123-1, L 1123-2 et L 1123-3,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 14 avril 2023

Vu l'arrêté municipal n°255/2023 en date du 27 avril 2023, reçu en sous-préfecture le 2 juin 2023, affiché en Mairie le 5 juin 2023, déclarant biens vacants et sans maître les 105 parcelles mentionnées ci-dessous,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 reçue en Préfecture le 19 décembre 2023, affichée en Mairie 19 décembre 2023, incorporant des biens sans maître cités ci-dessous dans le domaine privé de la Commune,

ARRETE

Article 1er

Il est constaté l'incorporation des biens vacants et sans maître cités ci-dessous dans le domaine privé de la Commune :

SECTION	PARCELLE	ADRESSE	CADASTRE	Superficie En M²
AS	159	AV DE LA CRIQUE	PROPRIETAIRES INCONNUS	40
BA	30	LES GRANDES VIGNES	PROPRIETAIRES INCONNUS	1 425
BB	98	LES MORTIERS PLATS	PROPRIETAIRES INCONNUS	96
BE	81	ILE DE LA VILLEZ CHAUSSÉE	PROPRIETAIRES INCONNUS	723
BE	83	ILE DE LA VILLEZ CHAUSSÉE	PROPRIETAIRES INCONNUS	2 838

Mis(e) en ligne le

07 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 28/02/2024

ID : 044-214401325-20240223-N_94_2024B-AI

SLOW

BE	96	ILE DE LA VILLEZ CHAUSSEE	PROPRIETAIRES INCONNUS	1 015
BE	109	ILE DE LA VILLEZ CHAUSSEE	PROPRIETAIRES INCONNUS	50
BE	200	ILE DE LA VILLEZ CHAUSSEE	PROPRIETAIRES INCONNUS	478
BE	248	ILE DE LA VILLEZ CHAUSSEE	PROPRIETAIRES INCONNUS	194
BE	337	ILE DE SIFFRAIS	PROPRIETAIRES INCONNUS	347
BE	385	ILE DE LA VILLEZ CHAUSSEE	PROPRIETAIRES INCONNUS	1 198
BE	386	ILE DE LA VILLEZ CHAUSSEE	PROPRIETAIRES INCONNUS	1 151
BE	387	ILE DE LA VILLEZ CHAUSSEE	PROPRIETAIRES INCONNUS	360
BH	27	LES POULICAS	PROPRIETAIRES INCONNUS	192
BL	33	LES COURTILS NEUFS	PROPRIETAIRES INCONNUS	632
BL	35	LES COURTILS NEUFS	PROPRIETAIRES INCONNUS	596
BO	200	LA TERMERIER	PROPRIETAIRES INCONNUS	380
BP	110	AV DE LA LANDE	PROPRIETAIRES INCONNUS	27
H	112	LE TREFFION	PROPRIETAIRES INCONNUS	770
H	136	LE PETIT TREFFION	PROPRIETAIRES INCONNUS	421
H	137	LE PETIT TREFFION	PROPRIETAIRES INCONNUS	910
H	249	ILE DU POULIGOU	PROPRIETAIRES INCONNUS	360
H	567	LA VIGNE DES COURTILS	PROPRIETAIRES INCONNUS	263

07 MARS 2024

K	139	LE CLOS ROUX	PROPRIETAIRES INCONNUS	990
K	144	LE CLOS ROUX	PROPRIETAIRES INCONNUS	645
K	280	LE PE D'HERMIER	PROPRIETAIRES INCONNUS	230
K	871	LE COURTIL DU LIN	PROPRIETAIRES INCONNUS	1 307
K	928	LES PORCHERS	PROPRIETAIRES INCONNUS	845
K	948	LES POULICAS	PROPRIETAIRES INCONNUS	1 760
K	964	LE FRECHE	PROPRIETAIRES INCONNUS	470
K	967	VIGNE DES POULICAS	PROPRIETAIRES INCONNUS	190
K	971	VIGNE DES POULICAS	PROPRIETAIRES INCONNUS	161
K	985	VIGNE DES POULICAS	PROPRIETAIRES INCONNUS	160
K	994	VIGNE DES POULICAS	PROPRIETAIRES INCONNUS	210
K	1000	LES POULICAS	PROPRIETAIRES INCONNUS	169
K	1001	LES POULICAS	PROPRIETAIRES INCONNUS	165
K	1006	LES POULICAS	PROPRIETAIRES INCONNUS	710
K	1070	LE GRAND CLOS BERNARD	PROPRIETAIRES INCONNUS	632
K	1075	LE GRAND CLOS BERNARD	PROPRIETAIRES INCONNUS	598
K	1088	LE GRAND CLOS BERNARD	PROPRIETAIRES INCONNUS	825
K	1112	LE GRAND CLOS BERNARD	PROPRIETAIRES INCONNUS	143

07 MARS 2024

K	1528	LES POULICAS	PROPRIETAIRES INCONNUS	185
L	386	ILE DE MOIDE	PROPRIETAIRES INCONNUS	810
L	409	ILE DE MOIDE	PROPRIETAIRES INCONNUS	930
L	430	ILE DE MOIDE	PROPRIETAIRES INCONNUS	1 014
L	439	ILE DE MOIDE	PROPRIETAIRES INCONNUS	1 233
L	445	ILE DE MOIDE	PROPRIETAIRES INCONNUS	940
L	528	LA FONTAINE MOIDE	PROPRIETAIRES INCONNUS	630
M	162	LE COURTIL NORET	PROPRIETAIRES INCONNUS	372
M	195	ILE DU PRE DURAND	PROPRIETAIRES INCONNUS	347
M	326	LES PEOBIES	PROPRIETAIRES INCONNUS	327
M	475	LE PETIT MAHUIS	PROPRIETAIRES INCONNUS	920
M	608	LES VIREES MISSILLAC	PROPRIETAIRES INCONNUS	537
M	611	LES VIREES MISSILLAC	PROPRIETAIRES INCONNUS	1 480
M	699	ILE DU FRENE	PROPRIETAIRES INCONNUS	544
M	705	ILE DU FRENE	PROPRIETAIRES INCONNUS	256
M	706	ILE DU FRENE	PROPRIETAIRES INCONNUS	805
M	711	ILE DU FRENE	PROPRIETAIRES INCONNUS	1 040
M	718	LE FRENE	PROPRIETAIRES INCONNUS	496

07 MARS 2024

M	729	LA GERVERIE	PROPRIETAIRES INCONNUS	680
M	730	LA GERVERIE	PROPRIETAIRES INCONNUS	254
M	731	LA GERVERIE	PROPRIETAIRES INCONNUS	240
M	733	LA GERVERIE	PROPRIETAIRES INCONNUS	399
M	735	LA GERVERIE	PROPRIETAIRES INCONNUS	401
M	738	LA GERVERIE	PROPRIETAIRES INCONNUS	954
M	769	LES VINS A JEAN LEBERCHE	PROPRIETAIRES INCONNUS	345
M	771	LES VINS A JEAN LEBERCHE	PROPRIETAIRES INCONNUS	378
M	782	LES VINS A JEAN LEBERCHE	PROPRIETAIRES INCONNUS	460
M	783	LES VINS A JEAN LEBERCHE	PROPRIETAIRES INCONNUS	221
M	788	LES VINS A JEAN LEBERCHE	PROPRIETAIRES INCONNUS	175
M	799	LES VIREES DE LANDE	PROPRIETAIRES INCONNUS	245
M	811	LES VIREES DE LANDE	PROPRIETAIRES INCONNUS	400
M	882	LES PRES D'HERIOUX	PROPRIETAIRES INCONNUS	144
M	901	LES BARDEAUX	PROPRIETAIRES INCONNUS	502
M	903	LES BARDEAUX	PROPRIETAIRES INCONNUS	1 235
M	947	LES BARDEAUX	PROPRIETAIRES INCONNUS	689
M	949	LES BARDEAUX	PROPRIETAIRES INCONNUS	210

M	956	LES BARDEAUX	PROPRIETAIRES INCONNUS	303
M	962	LES BARDEAUX	PROPRIETAIRES INCONNUS	580
M	993	LES BARDEAUX	PROPRIETAIRES INCONNUS	374
M	996	LES BARDEAUX	PROPRIETAIRES INCONNUS	107
M	1001	LES BARDEAUX	PROPRIETAIRES INCONNUS	216
M	1013	LES GEARGONNIERES	PROPRIETAIRES INCONNUS	1 333
M	1016	LES GEARGONNIERES	PROPRIETAIRES INCONNUS	1 207
M	1033	LES BARDEAUX	PROPRIETAIRES INCONNUS	517
M	1069	LES BARDEAUX	PROPRIETAIRES INCONNUS	320
M	1155	ILE DE SERAC	PROPRIETAIRES INCONNUS	960
M	1204	ILE DE SERAC	PROPRIETAIRES INCONNUS	520
M	1222	ILE DE SERAC	PROPRIETAIRES INCONNUS	272
M	1223	ILE DE SERAC	PROPRIETAIRES INCONNUS	240
M	1229	ILE DE SERAC	PROPRIETAIRES INCONNUS	208
M	1253	ILE DE SERAC	PROPRIETAIRES INCONNUS	700
M	1303	LE COURTIL AUX CHOUANNES	PROPRIETAIRES INCONNUS	540
M	1324	LE COURTIL DE HAUT	PROPRIETAIRES INCONNUS	1 350
M	1326	LE COURTIL DE HAUT	PROPRIETAIRES INCONNUS	750
M	1368	LES PRES DE SERAC	PROPRIETAIRES INCONNUS	640

07 MARS 2024

M	1374	LE CLOS GENNEVOIS	PROPRIETAIRES INCONNUS	990
M	1462	ILE DE BAUDRY	PROPRIETAIRES INCONNUS	495
M	1511	LES CHAMPS CHEVALIER	PROPRIETAIRES INCONNUS	140
M	1521	LES CHAMPS CHEVALIER	PROPRIETAIRES INCONNUS	1 180
M	1543	LES CHAMPS CHEVALIER	PROPRIETAIRES INCONNUS	820
M	1578	LES CHAMPS CHEVALIER	PROPRIETAIRES INCONNUS	294
M	1673	LES PEOBIES	PROPRIETAIRES INCONNUS	220
AM	128	LES PETITS MARCHAMBOUX	PROPRIETAIRES INCONNUS	4

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois.

Une notification en sera faite

- Au Préfet de Loire-Atlantique

Le présent arrêté sera également envoyé au service de la Publicité Foncière de Saint-Nazaire pour publication.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pornichet, le 23 février 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint à l'Urbanisme,



Romain SIGUIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL N°99/2024
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DANS LE
CADRE DU FESTIVAL JOY CONNECTION
LE 18 MAI 2024

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Dans le cadre du Festival Joy Connection organisé par l'association Joyissima le samedi 18 mai à l'hippodrome, les mesures ci-après seront appliquées :

Article 2 – Stationnement

Le stationnement est interdit :

- du vendredi 17 mai à minuit au dimanche 19 mai à 2 heures :
 - sur le parking situé boulevard de Saint-Nazaire, face à l'entrée de l'hippodrome.Ce parking sera réservé au stationnement des véhicules des VIP et PMR.

Les espaces réservés seront gérés et placés sous la responsabilité de l'association Joyissima, des macarons de l'organisation seront apposés sur les parebrises des véhicules.

En vertu de l'article R 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route, tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation, fera l'objet d'un déplacement aux frais et aux risques du propriétaire sans préjudice des poursuites judiciaires.

Article 3 – Responsabilité et Sécurité du public et des accès

Les organisateurs s'engagent à respecter le Code de la Route et à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Les organisateurs s'engagent à positionner des encadrants en nombre suffisant pour sécuriser les traversées de voiries.

Ils s'engagent également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

Mis(e) en ligne le

07 MARS 2024

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Article 4 – Information riverains

L'association Joyissima s'engage à prévenir au plus tard 10 jours avant le festival, par système de boitage et d'affichage les propriétés concernées des désagréments pouvant être liés à l'événement.

Article 5 – Commerces ambulants

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants sont interdits le samedi 18 mai 2024, aux abords du festival : boulevard de Saint-Nazaire, avenue du Baulois, chemin du Marais, route d'Ermur.

Toute installation de commerçants ambulants aux abords de la manifestation est considérée comme étant en stationnement interdit et gênant le bon déroulement du spectacle et susceptible de nuire à la sécurité.

Article 6 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, la Présidente de l'association Joyissima sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 07 MARS 2024

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Destinataires :

Association Joyissima
SPL Pornichet la Destination
Société des Courses
Affichage
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées

Francis Van ISEGHEM



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°106/2024
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION
DU BOIS DES EVENS
LE SAMEDI 16 MARS 2024

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Circulation et stationnement

Le stationnement et la circulation sont interdits le samedi 16 mars de 10h à 13h :

- Avenue des Evens, sur la partie comprise entre l'avenue de la Plage et l'avenue du Général de Gaulle

L'avenue de l'Hermitage est fermée à la circulation côté av. des Evens.

La partie comprise entre l'av. des Evens et l'av. Bois Renard, est ainsi réservée uniquement aux riverains et autorisée à la circulation en double sens sur cette portion pendant les mêmes horaires (afin de permettre aux riverains de sortir de leurs stationnements).

En vertu de l'article R 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route, tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation, fera l'objet d'un déplacement aux frais et aux risques du propriétaire sans préjudice des poursuites judiciaires.

Article 2 – Signalisation et sécurité

La signalisation nécessaire et le barriérage sont mis en place et retirés par les Services Techniques de la Ville et la Police Municipale (voir plan).

Article 3 – Information riverains

Les propriétés concernées par des désagréments pouvant être liés à l'événement ainsi que par les fermetures de voirie (horaires, voies concernées) effectuées seront prévenus par système de boitage et d'affichage.

Article 4 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

07 MARS 2024

Fait à Pornichet, le 01 MARS 2024

Destinataires :

Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Francis VAN ISEGHEM



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Annexe : plan de fermeture de voirie

■ : Fermeture de voie (barrières)
□ : Fermeture de voie en demi-chaussée

